



Allaman, 29 octobre 2012

Préavis municipal N° 14/2012 relatif à la modification et à l'adhésion de la commune de Perroy à l'entente intercommunale intervenue en mai 2011 entre les communes d'Allaman, de Féchy et de Bougy-Villars pour la mise à disposition de leur population d'une déchetterie pour les déchets urbains recyclables

Au Conseil général,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis s'inscrit dans la prolongation des décisions prises en 2011 par votre Conseil sur la base du préavis municipal N° 1/2011.

Rappelons en effet que pour répondre aux obligations légales relevant de l'élimination des déchets urbains, une collaboration intercommunale a vu le jour le 11 février 2004, afin d'utiliser la déchetterie située sur la commune de Féchy.

Pour être en parfaite adéquation sur le plan légal, une « entente intercommunale » entre les communes d'Allaman, de Féchy, et de Bougy-Villars a été conclue en mai 2011, conformément au préavis municipal N° 1/2011, ratifié par votre Conseil.

Pour mémoire, les ententes intercommunales sont régies par la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 précise, au chapitre X :

Art. 110 Contenu et approbation

1) L'entente intercommunale fait l'objet d'une convention écrite qui mentionne obligatoirement son but, son organisation, notamment les compétences et les responsabilités réciproques de l'administration du service commun et celles des administrations communales intéressées, le mode de répartition des frais, le statut des biens et les modalités de résiliation.

2) La convention doit être adoptée par le conseil général ou communal de chacune des communes intéressées. Elle ne peut pas être soustraite au référendum.

3) La convention n'a force exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité

Depuis quelques mois comme d'ores et déjà signalé, la Municipalité de la Commune de Perroy, avec laquelle plusieurs synergies sont envisagées, a manifesté son intérêt à adhérer à la déchetterie intercommunale de Féchy, qui offre, moyennant quelques adaptations d'horaires, un potentiel suffisant.

L'intérêt de la démarche est d'une part, d'optimiser l'utilisation de ce type d'installation, et d'autre part, de diminuer le coût de location par habitants.

La loi susmentionnée précise à l'art. 110c :

Art. 110c

1 Toute modification de la convention doit être adoptée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes membres puis soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Pour cette raison, l'entente intercommunale doit être modifiée et signée entre les communes d'Allaman, de Féchy, de Bougy-Villars et de Perroy pour gérer en commun et mettre à la disposition de leurs administrés les facilités offertes par une déchetterie intercommunale.

Dans ce contexte, les Conseils généraux donnent compétence à leur municipalité pour négocier, conclure et adapter les contrats avec le propriétaire du terrain et/ou une entreprise spécialisée.

Cela fait maintenant plus de quatre ans que des pourparlers ont débutés et que les objectifs suivants ont été atteints :

- améliorer la gestion des déchets,
- moderniser et rationaliser certaines installations,
- améliorer le visuel sur le site,
- utiliser judicieusement les filières les plus favorables des repreneurs.

A cet effet, une convention entre les trois communes est entrée en force en septembre 2011 avec une entreprise professionnelle spécialisée dans l'exploitation d'une déchetterie de même qu'un contrat de bail à loyer avait préalablement été signé avec le propriétaire du site de la déchetterie.

Ces documents devront également être adaptés dès l'approbation de la nouvelle entente intercommunale par les différents Conseils de chacune des quatre Communes.

En matière de gestion des déchets, entre autre, des efforts constants sont mis en œuvre et l'adhésion de la Commune de Perroy permettra d'intensifier ces objectifs ; dans ce sens, ces démarches s'inscrivent dans un esprit de collaboration entre nos quatre Communes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N°14/2012
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

De modifier l'entente intercommunale intervenue en 2011 entre les communes d'Allaman, de Féchy et de Bougy-Villars pour la mise à disposition de leur population d'une déchetterie pour les déchets urbains recyclables, et de l'étendre à l'adhésion de la commune de Perroy.

Préavis adopté en séance de Municipalité du 29 octobre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Denis-Eric Scherz



La Secrétaire
Evelyne Vogel



